République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales : «les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiées dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.»

N° 3 – Mars 2019

Publié le 1^{er} avril 2019

WWW.TARN.FR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 15 Mars 2019 -

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars à 14 heures 30, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents: MMES AT, BARDOU, BELOU, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE,

CABANIS, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT; MM. BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, TESTAS, TURLAN ET

VIALELLE.

Étaient excusés: M. ALIBERT (POUVOIR À MME LAPERROUZE), MME AUSSAGUEL

(POUVOIR À M. DALLA-RIVA), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME CLAVERIE (POUVOIR À M. BEDIER), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À MME AT), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM), M. SERIEYS (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. VANDENDRIESSCHE (POUVOIR À MME

RABOU).

1/01. MISE À L'ABRI ET EVALUATION SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES SE PRÉSENTANT COMME MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Rapporteur: Mme CORBIERE-FAUVEL

La Commission permanente.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L 112-3, L 221-1 et L 222-5, modifiés par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- L 312-8,
- R 313-3-1 et R 313-4-3

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 22 mars 2012 adoptant le schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2017,

Vu sa délibération du 8 juillet 2016 approuvant le protocole de coopération à intervenir avec les autorités judicaires au bénéfice des mineurs privés de la protection de leur famille,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que depuis la circulaire du 31 mai 2013, et la mise en place du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs étrangers isolés, l'État a souhaité renforcer le dispositif au travers une nouvelle circulaire du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils Départementaux,
- que dans ce contexte et au vu du nombre croissant d'accueils de mineurs non accompagnés confiés à l'Aide sociale du Tarn, le Département souhaite améliorer les réponses dédiées à ce public,
- APPROUVE le cahier des charges de l'appel à projet ci-annexé pour la mise à l'abri et l'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés arrivant dans le département du Tarn,
- AUTORISE M. le Président à lancer un appel à projet relatif à la création de 40 places de mise à l'abri et l'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

20 Mars 2019

Affichée le : 20 Mars 2019

N° AR :

081-228100012-20190315-lmc1302a4b6bfe4-DE

Pour extrait conforme, Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé Joël NEYEN

ANNEXE

Direction Générale de la Solidarité Service Tarification et Planification

CAHIER DES CHARGES APPEL Á PROJETS

50



Mise à l'abri et Evaluation spécifiques en faveur des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés

I. CONTEXTE

Les orientations du conseil départemental en matière de planification et de programmation sont formalisées dans le schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2017 du département du Tarn.

Au 1^{er} janvier 2018, le département dispose de 10 établissements et de 7 lieux de vie pour la prise en charge d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, qui se répartissent de la manière suivante :

- 7 maisons d'enfants à caractère social.
- 7 lieux de vie et d'accueil.
- 1 foyer départemental de l'enfance et de la famille,
- · 1 centre maternel assurant l'accueil mère/enfant
- 1 foyer « Léo Lagrange » à Graulhet

L'ensemble des établissements du département offre au total une capacité d'accueil autorisée de :

	Lits	Places
Foyer Départemental	34	
Enfance Famille		
Internat	302	85
Lieu de vie	57	
SEJ		138
Structure expérimentale	5	
Service d'accueil d'urgence	12	
Aide et maintien à domicile		63
Service MNA	137	
SEHO	6	
Total	553	286

Au 31 octobre 2018, le département a assuré l'accueil de 255 primo-arrivants nécessitant une mise à l'abri et une évaluation de leur minorité. A cette même date, 164 mineurs et 64 majeurs non accompagnés sont confiés à la direction de la prévention, de protection de l'enfant et des familles du Tarn.

Il est important de distinguer l'hébergement des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance du Tarn et l'accueil des primo-arrivants qui nécessite une mise à l'abri et une évaluation.

Afin de répondre à cette dernière obligation, le département du Tarn a autorisé le service évaluation hébergement orientation géré par l'ANRAS. Toutefois afin de remédier à l'accueil insuffisant de ce service, le Département a conventionné avec l'ANRAS sur un dispositif expérimental d'évaluation 81. Ce dispositif a pour objectif la mise à l'abri et l'évaluation des mineurs non accompagnés arrivant dans le département du Tarn. Celui-ci est ouvert depuis le 18 juin 2018. Il s'agit d'une expérimentation. Une convention a été signée jusqu'au 31 décembre 2018. Ce service possède une capacité de 30 lits. Depuis son ouverture le Département du Tarn a constaté une diminution du nombre d'arrivée sur le territoire puis une stabilisation (30 primo-arrivants par mois).

Le Département souhaite organiser un nouvel appel à projet afin d'augmenter la capacité départementale dans le cadre de la mise à l'abri et de l'évaluation de la minorité des mineurs privés de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels (confère circulaire du 25 janvier 2016).

Les candidats à l'appel à projet sont invités à proposer des offres innovantes, caractérisées par une coopération et un partenariat existant.

II. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE L'APPEL Á PROJETS

1. Objet de l'appel à projet :

Mise en place d'un dispositif global de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation destiné aux personnes se présentant sur le territoire départemental du Tarn comme mineurs non accompagnés.

2. Population accueillie:

Les différents projets devront s'adresser à des personnes se présentant sur le territoire départemental comme mineurs non accompagnés et n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation.

Cadre réglementaire

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (articles L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du code précité).
- La circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

4. Objectifs:

L'objectif est que les jeunes arrivant sur le département puissent être accueillis immédiatement dans une structure collective autorisée à cet effet.

5. Configuration attendue:

Conformément aux dispositions prévues par le protocole de coopération entre les services de l'Etat, les autorités judiciaires et le Département du Tarn concernant les mineurs privés de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels, les promoteurs sont invités à inclure dans leurs projets de mise à l'abri le temps de l'évaluation et de la saisine du Parquet.

Les objectifs spécifiques à la mise à l'abri impliquent un engagement du porteur de projet de proposer cet accueil 365 jours et 24h/24. Il précisera dans son projet les modalités d'hébergement au cours des 5 jours d'évaluation et les garanties de sa protection et du respect des droits des jeunes

Cette durée peut être prolongée au regard des suites éventuelles données à l'issue de la saisine du Procureur.

La mise à l'abri s'entendant sur les points suivants : hébergement, nourriture, hygiène, première vêture, santé.

Il est rappelé que ce temps de mise à l'abri engage le porteur de projet à assurer une évaluation pluridisciplinaire de la situation du jeune au regard de la minorité, de son isolement et de sa vulnérabilité telle que définie par le décret du 24 juin 2016 relatif aux conditions d'évaluation.

A l'issue de la décision du Parquet, la structure assure son orientation en lien avec la mission mineurs non accompagnés du département.

Il est demandé au porteur du projet de s'engager sur les points suivants :

- Assurer un accueil d'urgence inconditionnel 24h/24h-7j/7j des mineurs non accompagnés primoarrivant sur le territoire Tarnais.
- Procéder à une évaluation pluridisciplinaire, par le recueil et l'observation d'éléments qui permettent de rendre un avis motivé à l'attention des instances judiciaires.
- Procéder à des évaluations complémentaires à la demande expresse du Parquet.
- Présenter au département du Tarn, au terme de son action, un bilan de celle-ci comprenant les éléments suivants :
 - √ informations quantitatives et qualitatives issues de l'action menées,
 - √ les évolutions constatées de l'activité,
 - √ l'adéquation entre les objectifs définis et les résultats obtenus.
- Lorsqu'une décision de placement au titre de l'ASE d'un individu est ordonnée par l'autorité judiciaire, mener le travail d'orientation de la personne.
- En cas de recours auprès du juge des enfants suite à une décision parquet de classer le dossier sans suite en raison de la majorité reconnue, représenter le Département lors de l'audience en assistance éducative.

· Aspects financiers :

Le prix de journée incluant la mise à l'abri et l'évaluation des mineurs primo-arrivants ne pourra pas excéder les 60 €uros.

Suivi et évaluation de la mission :

Le porteur de projet devra élaborer et transmettre de façon hebdomadaire un tableau de bord et un tableau de suivi des situations au Département du Tarn.

III. DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE L'APPEL Á PROJETS

A. Le calendrier

- Le délai de réponse est de 90 jours à compter de la date de publication du présent appel à projets;
- La commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social prévue par le code de l'action sociale et des familles sera destinataire du compte rendu de l'instruction des projets 15 jours avant sa réunion;
- L'autorisation ou le rejet interviendra dans les 6 mois à compter de la date de fin de dépôt des projets.

B. Le contenu du projet :

Le candidat devra fournir l'ensemble des documents cités à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles (annexe 1 : modèle de présentation non exhaustive). Il devra notamment préciser les éléments suivants :

1- Identification du candidat :

Statut du gestionnaire ou promoteur (porteur du projet).

Il doit s'agir d'une institution ayant une expérience de la prise en charge du public défini.

Déclarations sur l'honneur du candidat.

Le candidat doit fournir deux déclarations sur l'honneur :

- l'une qu'il ne fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée au livre III du CASF,
- l'autre qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure de fermeture, retrait ou suspension d'agrément ou d'autorisation;

2- Caractéristiques du projet présenté :

a. Stratégie, gouvernance et pilotage

- L'avant-projet d'établissement : veillera notamment à présenter
 - Les modalités d'accueil, d'admission et de sorties de la structure,
 - La capacité à accueillir les jeunes 365 jours/an, 24h/24.
 - L'organisation au quotidien ainsi que les activités proposées
 - Les modalités d'association des familles et des partenaires à la prise en charge des jeunes :
 - Les actions mises en place pour faciliter le développement à l'autonomie des jeunes dans un environnement extérieur
 - Modèle de gouvernance :

Le projet fera ressortir :

- Le fonctionnement de la structure
- Le taux d'encadrement et les fiches métiers.
- l'organigramme hiérarchique (comportant les compétences techniques (formations...)) et fonctionnel complet ;

· Pilotage interne et évaluation :

Le candidat devra expliciter:

- le mode de fonctionnement de l'établissement et le pilotage de la procédure d'évaluation jusqu'à l'orientation ;
- les modalités d'évaluations internes et externes envisagées, telles que prévues par l'article L312-8 du CASF, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, et les indicateurs retenus.

· Partenariats :

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés. Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

Les relations avec la direction de la prévention, de protection de l'enfant et des familles tout au long de la prise en charge du jeune devront être explicitées.

b. Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

• Documents de cadrage du fonctionnement de la structure :

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Le livret d'accueil :
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

• Fonctionnement de la structure :

L'avant-projet d'établissement veillera à présenter notamment :

- l'organisation d'une journée type et d'une semaine type, ainsi que les activités et prestations proposées ;
- les modalités d'accompagnement éducatif des jeunes et les partenaires habituels à la prise en charge des jeunes.

Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

c) Ressources humaines:

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en termes de formation, de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- le plan de formation continue envisagé;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

d) Localisation, foncier, bâti:

Les lieux d'hébergement proposés seront situés à proximité des moyens de transport.

Les conditions d'accueil permettront un hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge.

e) Modalités de financement :

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel (cadre normalisé téléchargeable sur le site www.infodb.fr/telebudget/) pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

f) Calendrier du projet :

Le candidat devra indiquer la date à laquelle il entend ouvrir la structure et présenter un rétro planning des différentes étapes administratives et techniques de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture de la structure (Article R313-3-1 CASF). Ce délai devra être le plus court possible, Dans la mesure du possible une ouverture des places est attendue dès juillet 2017.

g) Variantes:

Le candidat est autorisé à présenter des variantes aux exigences et critères définis.

C. Instruction du projet présenté

Elle est assurée par le service Tarification et Planification du Département du Tarn en lien avec le service de l'aide sociale à l'enfance du Tarn. Le service est chargé de contrôler la régularité administrative des candidatures. Il peut demander des éléments complémentaires. Il vérifie l'adéquation entre le cahier des charges et le dossier de candidature.

Il dresse un compte-rendu de l'instruction qui est transmis aux membres de la commission de sélection dans les 15 jours qui précèdent la date de réunion. Le service peut procéder à un premier classement des projets. Certains dossiers peuvent être écartés et non soumis à la commission.

Il s'agit:

- Des dossiers déposés au-delà du délai mentionné par l'appel à projet ;
- Des dossiers dont la régularité administrative n'est pas satisfaisante ;
- Des dossiers dont le projet s'avère étranger à l'appel à projet.

Cette décision est motivée par le Président du Département. Les membres de la commission de sélection sont informés des projets écartés pour objet étranger à l'appel à projet lors de l'envoi de la convocation. En début de commission, les membres de la commission peuvent demander la révision de cette décision.

La décision de refus préalable, si elle est maintenue, est notifiée au candidat dans les 8 jours qui suivent la réunion de la commission de sélection.

1) Les critères techniques d'évaluation

Au-delà des principes généraux de base détaillés ci-dessus, la prise en compte de l'ensemble des critères techniques suivants conditionnera l'évaluation et le classement des projets soumis à la Commission de Sélection :

a) Avant-projet d'établissement :

- En conformité avec les dispositions de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, les projets s'attacheront à présenter les grands axes du projet d'établissement (modalités d'ouverture, partenariat envisagé), du projet de vie individuel qui sera proposé, ainsi que son adéquation au public visé. Ils s'attacheront également à détailler:
 - L'organisation et les modalités de prise en charge,
 - Les critères d'évaluation et la démarche proposées.
 - Les modalités de coopération et de partenariat proposées ;
 - La qualité des supports proposés.

b) Critères relatifs à l'installation :

- Le lieu d'implantation sera situé plutôt en milieu urbain de manière à permettre un accès aux infrastructures locales.
- Les locaux d'hébergement devront respecter les normes de confort, d'accessibilité et de circulation des accueillis.

c) Critères relatifs à l'organisation :

- Un dossier relatif aux personnels devra préciser la répartition prévisionnelle des effectifs par qualification.
- Le ratio d'encadrement du personnel permettra de répondre aux demandes présentées.
- L'expérience du porteur de projet sera mise en avant.
- Le calendrier d'ouverture permettra une mise en œuvre conforme à l'appel à projet.

d) Critères relatifs à la gestion :

- Les coûts d'investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet doivent être mesurés et proportionnels au projet d'accueil.
- Le budget de fonctionnement sera en adéquation avec le projet déposé
- Le coût forfaitaire journalier respectera la règlementation définie pour les maisons d'enfants à caractère social, et sera pertinent au regard des prestations proposées.

2) Les étapes de la procédure de l'appel à projet :

a) Ouverture de la procédure :

La publication de l'appel à projets sera réalisée sur le site Internet du Département du Tarn (www.tarn.fr).

b) Dépôt des candidatures :

L'ensemble des promoteurs pourra faire acte de candidatures, en remettant un dossier en double exemplaire et sous format dématérialisé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn

Direction générale de la Solidarité Service Tarification et Planification Hôtel du Département 81013 ALBI CÉDEX 09

Grille de présentation non exhaustive

(Appel à projet hébergement et accompagnement éducatif spécifiques en faveur des mineurs non accompagnés)

I/ IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

- Statut du gestionnaire et/ou promoteur ;
- Déclarations sur l'honneur telles qu'elles sont visées dans le cahier des charges ;
- Le cas échéant, copie de la dernière certification des comptes ;
- Le cas échéant, descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial;
 - Situation financière.

II/ CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

1- Conditions d'installation

- a. Evaluation des besoins (statistique, source, partenariats)
- **b.** Situation géographique (accès, localisation, implantation, intérêt de l'implantation choisie, moyens de communication, services de proximités,)
- **c.** Dispositif architectural (Plans des locaux avec destination des pièces, environnement, statut juridique des locaux)

2- Conditions d'organisation

a. Autorisation de fonctionner :

- Population accueillie (catégories, capacité, restrictions d'accueil)
- Modalité d'ouverture.

b. Conduite de l'établissement :

- Direction et fonctionnement (descriptif- organisation).
- Règlement de fonctionnement (modalités d'accueil, entrées/sorties, réseaux, coopération, conventions).
- Projet d'établissement et projet de vie.
- Livret d'accueil, contrat de séjour, charte des droits et des libertés.
- Personnels (Effectifs, Recrutement, fonctions, qualifications et compétences, formation).
- Organisation et journée type.

3- Condition de fonctionnement

a. Projet de vie individuel :

 Élaboration et contenu (projet écrit, dossier type en cohérence avec le projet de service, contenu et attentes, référent).

- Mise en œuvre (place du jeune, de l'ASE, organisation et calendrier des réunions d'équipe ou synthèse).
- Outils de suivis et d'évaluation interne.

b. Accueil - Admissions - Sorties :

- Accueil (liste d'attentes, informations recueillies dans le cadre de l'évaluation du besoin dans le territoire d'implantation).
- Admissions (origines, motifs, préparation de la personne, modalité d'intégration).
- Sorties (motifs, orientation nouvelles, partenariats).

c. Cadre de vie :

- Individuel.
- Collectif.
- Repères.
- Rythmes.
- Intimité.
- Citoyenneté.

d. Prestations d'accompagnement social et éducatif :

Accompagnement et suivi envisagés.

e. Activités :

- Activités sociales.
- Animations, sorties.
- Vie sociale et insertion dans le tissu social de proximité
- Dispositif de régularisation.

f. Réseaux - Coordination - Conventions :

- Formaliser les liens avec les partenaires permettant l'effectivité de la prise en charge.